

1986, chapitre 80
LOI ABOLISSANT LE CONSEIL QUÉBÉCOIS DU TOURISME

Projet de loi 112

présenté par M. Yvon Picotte, ministre du Tourisme

Présenté le 23 octobre 1986

Principe adopté le 5 novembre 1986

Adopté le 12 novembre 1986

Sanctionné le 10 décembre 1986

Entrée en vigueur: le 10 décembre 1986

Loi modifiée:

Loi sur le ministère du Tourisme (L.R.Q., chapitre M-31.1)





CHAPITRE 80

Loi abolissant le Conseil québécois du Tourisme

[Sanctionnée le 10 décembre 1986]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

c. M-31.1,
chapitre II,
ab.

1. Le chapitre II de la Loi sur le ministère du Tourisme (L.R.Q., chapitre M-31.1) est abrogé.

Entrée en
vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le 10 décembre 1986.